



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL du 9 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Bruno FURCHERT.

**Absents :** Pierre CAUVET - Thierry BEULÉ (représenté par M. DUMORTIER) - Alex MOTAIS DE NARBONNE (représenté par M. COUDERT) - Vincent BERJAT - Karine JANAS (représentée par Mme VILAREM) - Didier VERHOESTRAETE - Yohanna SALOMONE (représentée par Mme SERVOISIER) - Estelle MAILLOT.

**Secrétaire de Séance :** Mme VALEYRE.

-----  
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 07/03/2024
- Vote du Compte Administratif 2023, du Compte de Gestion 2023 et affectation du résultat
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Vote des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2024
- M57 - Fongibilité des crédits entre chapitres
- Adhésion au dispositif de signalement du CDG60
- Création d'un emploi non-permanent (administratif)
- SE60 - renouvellement adhésion au groupement d'achat énergies
- Thelloise - adhésion groupement de commandes « transports routiers de personnes »
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 07/03/2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2024-13 - Approbation du Compte Administratif 2023**

Pour le vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal désigne Monsieur COUDERT comme Président.

Sous la Présidence de Monsieur COUDERT, Monsieur DUMORTIER donne lecture du Compte Administratif qui présente un excédent de 705 751.25 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution de 29 996.27 € en section d'investissement.

A l'unanimité les membres présents donnent quitus à Monsieur DUMORTIER pour sa bonne gestion et **APPROUVENT** le compte administratif 2023 à l'unanimité par 10 voix pour.

### Délibération n° 2024-14 : Approbation du Compte de Gestion 2023

A l'unanimité les membres présents **APPROUVENT** le compte de gestion 2023 du Trésorier.

### Délibération n° 2024-15 : Affectation du résultat

A l'unanimité les membres présents **DÉCIDENT** l'affectation de 350 000 € à la section d'investissement et de 355 751,25 € à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

### Délibération n° 2024-16 : Vote du taux des Taxes Directes Locales

Pour la neuvième année consécutive, le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas augmenter les impôts locaux et **VOTE** donc à l'unanimité pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti :     | 38.62 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 50.14 % |
| - Taxe d'habitation :            | 15.02 % |

### Délibération n° 2024-17 : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après délibération, **VOTE** pour 2024 les crédits maximums pour les subventions suivantes :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Amicale des sapeurs-pompiers | 2 000 €  |
| - Club du 3 <sup>ème</sup> Age | 300 €    |
| - Concerto Boran               | 2 000 €  |
| - Coopérative scolaire         | 1 400 €  |
| - C4 Electro                   | 800 €    |
| - Football Club Boranais       | 5 000 €  |
| - Jardins Familiaux            | 400 €    |
| - Le Chemin Blanc              | 2 700 €  |
| - Les étangs de Boran          | 300 €    |
| - Maison pour Tous             | 14 000 € |
| - MPT Chantier Jeunes          | 5 000 €  |
| - Stakit Club                  | 500 €    |

Ces montants sont des crédits maximums autorisés, le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les crédits en plusieurs fois au fur et à mesure de l'année, selon le nombre de manifestations organisées par l'association et les résultats comptables présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas verser la totalité de la subvention votée, le Conseil Municipal laisse à l'appréciation du Maire et de la Commission Vie Associative et Culturelle de juger l'implication des associations dans la vie communale.

## Budget Primitif Commune 2024

Le Budget Primitif 2024 équilibré en section de fonctionnement à 2 680 291,66 € et à 948 114,66 € en section d'investissement est voté à l'unanimité par 11 voix pour.

## Délibération n° 2024-18 : Fongibilité des crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Considérant que dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- **DÉCIDE** d'adopter les virements de crédits entre chapitre.

## Délibération n° 2024-19 : Adhésion au dispositif de signalement du CDG60

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **Délibération n° 2024-20 : création d'un emploi non-permanent (administratif)**

Monsieur le Maire expose :

Le service administratif est équipé depuis juin 2023 d'un dispositif de recueil des titres d'identité (passeport et carte d'identité). Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Préfecture en termes de nombre de titres émis par dispositif, il est nécessaire de recruter un nouvel agent administratif. Le coût de ce nouvel emploi sera équilibré par les dotations versées par l'État. En cas de pérennisation du dispositif par la Préfecture, la transformation en emploi permanent devra être envisagée.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'adjoint administratif du 15/04/2024 au 01/10/2025.

#### **Délibération n° 2024-21 : SE 60 - adhésion au groupement d'achat d'énergies**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M<sup>o</sup>€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
  - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés,
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Délibération n°2024-22 : adhésion au groupement de commandes Thelloise « transports routiers de personnes »

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
  - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
  - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
  - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Considérant que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DÉSIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

## Affaires diverses

### Points évoqués :

- Accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise d'un montant de 51 870 € pour l'aménagement de la mairie annexe.
- Travaux du Crédit Agricole, reprise du chantier après la consolidation des poutrelles du plancher.
- Nouveaux médecins : prise de nouveaux patients au fil du temps et des départs de leurs patients actuels (déménagements, décès...) avant le départ en retraite du docteur Daboul en 2025. La procédure sera rappelée dans le prochain tambour. Toujours en recherche d'un 3<sup>ème</sup> médecin qui pourra accueillir une partie des patients boranais qui pour certains sont soignés en dehors de la commune.
- Berges de l'Oise dégradées, entretien à la charge de Voies Navigables de France.
- Étang : passages de buggy malgré la barrière et les pierres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Jean-Jacques DUMORTIER



La Secrétaire de séance,  
Sandra VALEYRE

